

Et si je crée une entreprise, quelles sont les obligations en matière d'environnement ?

Aujourd'hui, il est devenu indispensable, dès la conception d'une nouvelle activité, de prendre en compte sa dimension environnementale. Certaines obligations sont incontournables et une erreur ou une imprécision dans le domaine peut mettre en péril l'existence même de l'entreprise. Il apparaît, en outre, évident que maîtriser et minimiser autant que faire se peut son impact sur l'environnement est désormais une condition essentielle de la durabilité de toute activité économique.

Cette fiche vous aidera à vous poser les bonnes questions dans le cadre de la création de votre entreprise.

1. Ma future entreprise a-t-elle besoin d'un permis d'environnement ?

- Vérifiez la classe éventuelle de votre établissement en matière de permis d'environnement et adoptez la bonne procédure (déclaration environnementale, permis d'environnement ou permis unique). Afin de remplir correctement la demande de permis, il convient de connaître les puissances installées de vos machines, les quantités stockées de matières premières et/ou de produits et/ou de déchets, du choix de votre méthode de chauffage, d'un besoin éventuel en froid...
- Renseignez-vous également sur les conditions d'exploitation relatives à vos activités économiques afin de réaliser les éventuels investissements appropriés

ATTENTION : Préparer un dossier de demande de permis peut s'avérer fastidieux et l'instruction de ce type de dossier peut être longue. Prévoyez donc le temps nécessaire à cette démarche.

2. Où installer mon activité ?

- Attention à l'urbanisme : vérifiez le plan de secteur et les autres documents urbanistiques auprès de votre commune : tous les terrains et/ou biens immobiliers ne sont pas compatibles avec une activité de PME ;
- Vérifiez la proximité d'une zone Natura 2000, la présence d'une zone inondable, d'un site SEVESO, d'une zone de captage, d'égouts... une étude de faisabilité environnementale est toujours une bonne idée !
- Vérifiez la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES). Celle-ci reprend les informations connues de la Région wallonne sur la présence de pollution ou non : une étude de sol pourrait être exigée avant la réalisation de travaux ou bien des restrictions d'usage pourraient découler d'une pollution du sol existante.

Attention que cette BDES est mise à jour continuellement. Si un terrain n'est pas repris dedans, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de pollution !

3. Dois-je introduire un permis d'urbanisme ?

- Vérifiez la régularité urbanistique des bâtiments si vous reprenez un bâtiment existant pour y installer votre activité : même le changement d'affectation d'un bien est soumis à permis d'urbanisme
- Adoptez la procédure urbanistique qui convient (permis d'urbanisme avec ou sans architecte) et prêtez attention aux prescriptions urbanistiques
- Vérifiez si vous ne tombez pas sous l'application du permis unique (permis d'urbanisme et permis d'environnement)

4. Quel est l'historique du bien que je souhaite acheter ?

- Le bien en question a-t-il hébergé une entreprise considérée « à risque » pour les sols ? Attention ! En cas de pollution de sol, même si vous n'en êtes pas l'auteur, vous pourriez être amené à devoir réaliser des études de sol et éventuellement à assainir le terrain à vos frais ! Attention que, si la BDES ne renseigne rien pour une parcelle, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de pollution. Cela veut simplement dire que la Région wallonne n'a pas d'informations pour cette parcelle-là. Soyez prudent !
- Le bien en question a-t-il été construit avec des matériaux contenant de l'amiante ? Un inventaire amiante a-t-il été réalisé ?

5. Quelles sont les autres obligations environnementales auxquelles il faut porter attention ?

- Existe-t-il une obligation de reprise pour certains de mes déchets ?
- Vais-je produire des déchets dangereux ? Quelles en sont les règles de stockage et d'évacuation ?
- Serai-je responsable d'emballages ? Vais-je emballer mes produits pour les mettre en vente sur le marché belge ou en être le principal importateur ?
- Vais-je devoir épurer les eaux usées ? Seront-elles considérées comme industrielles ou domestiques ? Quelles seront mes conditions de rejets ?

6. Il existe également des obligations fédérales : pensez à l'AFSCA, au transport ADR, à certains agréments...

Une question ? Une info ?

Prenez contact avec les conseillers environnement d'UCM
via service.environnement@UCM.be

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

Avec le soutien de la
Wallonie